

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_5_14

**en date du 24 juin 2026
convoqué le 17 juin 2026**

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, M. Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, M. Hugo ZEHRINGER, Mme Antoinette JEANDEL, M. Jordan REINHARDT, Mmes Claire BOUGOURD, Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mmes Céline REICHART, Céline BENTZ, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, M. Gérard JUNGERS, Mme Christelle LE TRIONNAIRE, M. Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Guy BAZARD qui donne procuration à M. Laurent MOORS
M. Éric COISPINE qui donne procuration à Mme Carole MARTIN
M. Efe Eren YAVUZDILER qui donne procuration à Mme Lily BIZE

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
Mme Nadège FIKUART, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

**DEFINITION DES OBJECTIFS DE REDUCTION DE BRUIT
DANS TROIS AXES ROUTIERS COMMUNAUX MAJEURS**

La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement, imposent aux gestionnaires des grandes infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an, de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) établies par les services de l'Etat.

L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement de lister sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques recensées au travers des cartes de bruit, et préserver la qualité acoustique des sites à intérêt remarquable.

Le projet de PPBE proposé par les services de l'Etat, recense trois axes communaux majeurs sur le ban communal de Sarrebourg, c'est-à-dire supportant un trafic supérieur à 8200 veh/j (3 000 000 veh/an).

Il s'agit de :

- la Rue de Phalsbourg,
- l'Avenue Poincaré,
- l'Avenue du Général de Gaulle.

Les services de l'Etat demandent à la commune, d'identifier des « zones calmes » dans le tissu urbain dans le voisinage des axes bruyants relevés, et de définir les actions à mettre en place pour prévenir et réduire ces nuisances, dans les 5 années à venir.

La commission de circulation s'est réunie le 11 juin 2026 et plusieurs actions et pistes d'amélioration ont été retenues.

Le maire propose de valider ces pistes d'action à intégrer dans le projet de PPBE. Ce document doit ensuite faire l'objet d'une mise à disposition du public.

Le bilan de cette concertation avec le public, ainsi que l'approbation du PPBE, devront être actée lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission de circulation, réunie le 11 juin 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De valider les trois axes communaux majeurs recensés par l'Etat :

- la Rue de Phalsbourg,
- l'Avenue Poincaré,
- l'Avenue du Général de Gaulle,

Dans le cadre de la mise en place du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la commune de Sarrebourg ;

2°) D'approuver les pistes d'actions de prévention et de réduction des nuisances, suivantes :

-création de piste cyclable traversante Est-Ouest (Rue de Phalsbourg et Avenue Poincaré) par suppression d'une voie de circulation (voie médiane d'insertion, tourne à droite/gauche) entraînant une réduction de la vitesse.

-requalification des carrefours tout au long de la traversée selon étude capacitaire du CEREMA

-refonte du plan de jalonnement/signalisation afin de diluer le trafic de la traversée vers les axes secondaires selon étude de circulation CERYX ;

3°) De soumettre ce projet de PPBE, avec les pistes d'action définies, à l'avis du public, dans les conditions définies par l'article R. 572-9 alinéa 2 du code de l'environnement (par voie électronique) ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 29 juin 2026**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Lily BIZE

Fabien DI FILIPPO